



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Heure : 19H
Séance : ordinaire
Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 24/01/2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

- 1. Projet délibération portant instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*
- 2. Création emploi permanent Adjoint Technique Territorial*
- 3. Création commission Vie économique / commerces*
- 4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : loi n°2023-175 du 10 mars 2023*
- 5. Décision modificative n°1 budget communal 2023*
- 6. Tarif location salle polyvalente Raymond IMBAULT*
- 7. Transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI Communauté de la Vanne et du Pays d'Othe*
- 8. Contrat de location de la licence IV communale à l'association du Café de l'Éolienne*
- 9. Boulangerie : convention de la mise à disposition du local communal*
- 10. Subvention de la société Boralex pour la restauration de l'éolienne Bollée*
- 11. Devis pour interphone visiophone sécurisation Mairie/École*
- 12. Demande de subvention DETR pour installation interphone visiophone sécurisation Mairie/École*
- 13. Convention de participation à l'opération « Chouette Projet pour la dame Blanche »*
- 14. Achat portion parcelle ZK002 hameau Augères pour DECI*
- 15. Rénovation énergétique des bâtiments communaux*
- 16. Remplacement du matériel communal volé*

Le mardi douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Étaient absents (excusés) : Mme CABRER EVELYNE
M. BLANCHON BERNARD

Ont donné procuration : Mme CABRER EVELYNE a donné procuration à M. Jacques BOURDON
M. BLANCHON BERNARD a donné procuration à Mme Myrienne MORISSEAU

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme Myrienne MORISSEAU en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. de supprimer de l'ordre du jour les points suivants :

- suppression emploi permanent Technicien
- convention avec la fondation du patrimoine pour la rénovation de 2 tableaux de l'église
- demande de subvention à la DRAC pour la rénovation des tableaux de l'église
- gestion des chats errants sur la commune
- création commission Sports

2. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- achat portion parcelle ZK002 hameau Augères pour DECI
- rénovation énergétique des bâtiments communaux
- remplacement matériel volé

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1. *Projet délibération portant instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
- Vu l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du / /

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

➤ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)}}{\text{Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023}} \times 12$$

➤ Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :
 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

➤ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :
 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le

2. Création emploi permanent Adjoint Technique Territorial

Délibération n°2023/063 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ à la retraite de M. Jean-Baptiste GANIER, de l'activité et les besoins du service technique de la commune, il convient de remplacer M. Jean-Baptiste GANIER.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien du bourg et des hameaux, des bâtiments communaux, des espaces verts, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé échelon 1 de la grille indiciaire Adjoint technique territorial indice brut : 368 / indice majoré 362.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

3. Création commission Vie économique / commerces

Délibération n°2023/064 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Le Maire expose que Mme Myrienne MORISSEAU, Conseillère Municipale, a demandé la création d'une commission communale « Vie économique / commerce ». M. le Maire donne la parole à Mme Myrienne MORISSEAU qui explique que cette commission pourra avoir pour mission la gestion des ouvertures/fermetures de commerces, le recensement des entreprises présentes sur la commune...

M. le Maire propose la création de la commission Vie économique /commerces.

Il convient de nommer les membres des commissions communales.
Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Les Vice-Présidents sont soulignés.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE la création de la commission « Vie économique / commerces ».

1/ VIE ECONOMIQUE / COMMERCES

Président : Jacques HERLAUT,

Membres : Mme Myrienne MORISSEAU, Mme Evelyne CABRER et M. Jean-François QUENTIN.

4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ***Délibération n°2023/065 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023***

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

M. le Maire propose que la ZAER photovoltaïque soit possible, sur l'ensemble du territoire de la commune, sur les toitures ou au sol et l'agrivoltaïque pour les terres exploitées ayant un rendement « faible ».

Il rappelle que l'éolien n'est pas possible sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaudeurs en raison de la zone de manœuvre à basse altitude de l'armée.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024,

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE que la seule zone AER définie sur la commune soit le photovoltaïque et agri photovoltaïque.

DÉCIDE que la ZAER photovoltaïque soit l'ensemble du territoire de la commune pour les toitures ou au sol et l'agrivoltaïque pour les terres exploitées ayant un rendement « faible ».

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024,

La population sera informée par affichage en Mairie, publication d'un Panneapocket et sur le site Internet de la commune.

5. Décision modificative n°1 budget communal 2023

Délibération n°2023/066 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire explique que pour le budget communal 2023, le service de gestion comptable de Sens a communiqué une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le montant est de 1 101.80€. Ce montant est à imputer sur le compte 6817 chapitre 68.

Or sur le budget communal 2023, le chapitre 68 n'a pas de crédit ouvert.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

M. le Maire propose la décision modificative n°1 budget communal 2023 :

- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 011 compte 6232 : - 1 101.80 €
- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 68 Compte 6817 : + 1 101.80 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

EMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget de la commune 2023.

- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 011 compte 6232 : - 1 101.80 €
- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 68 Compte 6817 : + 1 101.80 €

6. Tarif location salle polyvalente Raymond IMBAULT

Délibération n°2023/067 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le sujet est à l'ordre du jour à la demande de M. Jean-François QUENTIN, Conseiller Municipal, concernant la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations extérieures à la commune.

Comme trois nouveaux Conseillers ont été élus en septembre 2023, il lui semble opportun d'aborder à nouveau les prix de location de la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle les tarifs existants de location de la salle polyvalente fixés par la délibération n°2021/097 du 13 novembre 2021 :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures si salle disponible	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
1 journée en semaine	100€	150€	100€	150€	500€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
1 week end (du vendredi soir au lundi matin si possible)	300€	350€	300€	350€	500€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location					

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

MAINTIENT les tarifs pris dans la délibération n°2021/097 du 13 novembre 2021 :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures si salle disponible	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
1 journée en semaine	100€	150€	100€	150€	500€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
1 week end (du vendredi soir au lundi matin si possible)	300€	350€	300€	350€	500€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location					

7. Transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI Communauté de la Vanne et du Pays d'Othe

Délibération n°2023/068 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de département et le Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP, auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune (article L 581-14-2 du Code de l'Environnement).

M. le Maire explique aux élus qu'exercer la police de la publicité c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier du Préfet en date du 30 juin 2023, les Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisé de la loi n°2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux Maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurées par l'État).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police de la publicité des Maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUI au 1^{er} janvier 2024, les Maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun Maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal)
- Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un Maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les Maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la commune de publicité extérieure telle que définies au sens de l'annexe de l'instruction du Gouvernement du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité CCVPO au 1^{er} janvier 2024.

8. Contrat de location de la licence IV communale à l'association du Café de l'Éolienne
Délibération n°2023/069 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation de la licence IV communale nécessite la mise en place d'une convention/contrat de location de cette licence entre la commune et l'association « Le café de l'Éolienne ».

M. le Maire présente le projet de convention qui spécifie que la location de la licence IV est consentie à titre gratuit à l'association pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

APPROUVE les termes du contrat de location joint en annexe portant autorisation d'exploitation de la licence IV par l'association « Le café de l'Éolienne ».

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location joint en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Boulangerie : convention de la mise à disposition du local communal
Délibération n°2023/070 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fermeture de la boulangerie/pâtisserie de Vaudeurs le 30 novembre 2023, il a eu un rendez-vous avec le boulanger, M. Didier KIERNICKI, de Les Sièges, en présence de M. le Maire de Les Sièges, M. BARBIRATI, concernant le commerce de boulangerie/pâtisserie de Vaudeurs.

M. KIERNICKI est d'accord, à partir de début de janvier 2024 et pour une durée de six mois en premier lieu, de tenir un commerce de boulangerie/pâtisserie sur Vaudeurs, sis au 9 grande rue, local communal.

il embauchera une personne pour tenir la boulangerie les matins.

Comme le local appartient à la commune, il convient d'établir une convention de mise à disposition du local ainsi que d'en définir les termes.

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition et propose la gratuité pour la durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition du local sis 9 grande rue cadastré section A, n°1648 à M. KIERNICKI, boulanger.

ACCEPTE la gratuité de la mise à disposition pendant six mois.

DIT qu'un bilan sera à faire avant l'échéance des six mois concernant la pérennité du dispositif.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

10. Subvention de la société Boralex pour la restauration de l'éolienne Bollée
Délibération n°2023/071 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Le Maire indique que par la délibération n°2023/006 du 18 mars 2023 il a été décidé de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour la restauration de l'éolienne Bollée auprès de la société BORALEX.

La société BORALEX a besoin d'une délibération qui soit au nom de M. le Maire actuel, Jacques HERLAUT.

Il convient donc de reprendre les mêmes décisions et cette nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération n°2023/006 du 18 mars 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'éolienne Bollée peuvent bénéficier d'une subvention de la société BORALEX.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention de la société BORALEX,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE :

Article unique : de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RESTAURATION GENERALE EOLIENNE BOLLEE » auprès de la société BORALEX, pour un montant prévisionnel de :

OFFRE SANS OPTION H.T.	110 280€
OFFRE AVEC OPTION H.T.	113 430€

11. Devis pour interphone visiophone sécurisation Mairie/École

Délibération n°2023/072 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la sécurisation du bâtiment Mairie/école est obligatoire.

Il explique également que l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour la Mairie se fait par le portail de l'école qui, à ce jour, n'est pas équipé de sonnette.

Il a reçu, en présence de M. Éric PEYNOT et M. Jacques BOURDON, Adjoint, les sociétés MARINELLI (89100 Sens) et BEI (89470 Monéteau) pour la mise en place d'un système visiophone/interphone avec gâche électrique :

- 1 poste de contrôle général à la Mairie
- 1 poste de contrôle dans la classe de la Directrice de l'école
- 1 interphone/visiophone au portail de l'école
- 1 interphone/visiophone à l'entrée de la Mairie

M. le Maire présente les devis reçus.

	Montant HT	Montant TTC
MARINELLI (89100 Sens)	3 713.07€	4 455.69€
BEI (89470 Monéteau)	5 834.92€	7 001.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de retenir le devis de la société MARINELLI (89100 Sens) pour un montant de 3 713.07€HT (soit 4 455.69€TTC)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

12. Demande de subvention DETR pour installation interphone visiophone sécurisation Mairie/École

Délibération n°2023/073 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du bâtiment communal Mairie/école peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie
d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE :

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux
le plus large possible pour l'opération « SÉCURISATION
VISIOPHONE/INTERPHONE BATIMENT MAIRIE/ÉCOLE », pour un
montant prévisionnel de 3 713.07€HT.

13. Convention de participation à l'opération « Chouette Projet pour la dame Blanche »
Délibération n°2023/074 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'association CPN
Réveil Nature (M. DUCHESNE Didier) pour l'installation d'un nichoir à chouettes dans
le clocher de l'église.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et l'association CPN
Réveil Nature M. DUCHESNE Didier pour un montant de 80€ par nichoir posé.

M. le Maire souligne que M. DUCHESNE s'investit beaucoup pour des sorties nature
avec les enfants de l'école de Vaudeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation à l'opération
« Chouette Projet pour la dame Blanche » ainsi que tout document se rapportant à la
présente délibération.

14. Achat portion parcelle ZK002 hameau Augères pour DECI

Délibération n°2023/075 transmise en Sous-préfecture le __/12/2023

Par la délibération n° 2023/010 du 18 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé l'achat
d'une portion de la parcelle ZK002 au hameau d'Augères et appartenant à M. et Mme
GABOT afin d'y installer une défense extérieure contre l'incendie DECI.

La surface nécessaire est de 11m * 13.50m soit 150m² (selon bornage à réaliser par le
géomètre).

M. le Maire explique que la parcelle se situe en zone Us du PLUI donc urbanisable avec
assainissement individuel et que le prix d'achat au m² convenu avec les propriétaires

est de 13€.

Le prix total serait donc de 1 950€.

M. le Maire précise également que le SDIS de l'Yonne est favorable à ce projet.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour continuer les démarches à ce prix d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE le prix d'achat au m² à 13€ pour une surface de 150m² (11m * 13.50m).

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les démarches dans ce sens avec les propriétaires M. et Mme GABOT.

DIT que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la commune (acheteur).

DIT que l'ensemble des crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

CHARGE le Maire de demander le bornage de la future parcelle et de signer tout document et acte relatif à cette délibération.

15. Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Délibération n°2023/076 transmise en Sous-préfecture le 15/12/2023

M. le Maire indique que la rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école) est une obligation légale dans le cadre des économies d'énergie du secteur tertiaire.

Le bâtiment Mairie école est d'une part très mal isolé et d'autre part, présente une toiture d'origine en mauvais état qui nécessite sa réfection complète.

Des aides substantielles ont été mises en place par les pouvoirs publics pour ces opérations de rénovation.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'avoir un diagnostic énergétique complet effectué par un organisme agréé.

Afin de conduire ce projet, M. le Maire a demandé à Mme Myrienne MORISSEAU, Conseillère Municipale, de le prendre en charge.

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) propose une solution complète en termes d'accompagnement pour le diagnostic énergétique, les solutions à mettre en œuvre et les aides à la recherche de subventions.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer convention avec le SDEY « Proposition d'adhésion au service CEP Conseil en Energie Partagé ».

Le coût s'élève à 0.60€ par habitant et par an pour une durée de quatre ans.

Pour information, donnée INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 : 461 habitants.

La participation serait donc de 276.60€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SDEY « Proposition d'adhésion au service CEP Conseil en Energie Partagé » et tout document relatif à cette délibération.

16. Remplacement du matériel communal volé

Délibération n°2023/077 transmise en Sous-préfecture le 13/12/2023

M. le Maire rappelle que le bâtiment technique communal a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 19 au 20 octobre 2023.

Les voleurs ont principalement dérobé le véhicule communal, la remorque, la tondeuse, l'outillage espaces verts...

Actuellement, la commune ne dispose donc plus de véhicule.

L'agent technique de la commune doit travailler dans les 20 hameaux ou acheter du matériel, par exemple, ce qu'il ne peut plus faire par manque de véhicule communal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir procéder au remplacement des matériels volés jusqu'à hauteur maximale du montant alloué par l'assurance à savoir, selon rapport d'expertise :

- Véhicule utilitaire 14 000€ TTC
- Remorque 600€ TTC
- Tondeuse 5 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

AUTORISE M. le Maire à procéder au remplacement des matériels volés jusqu'à hauteur maximale du montant alloué par l'assurance à savoir, selon rapport d'expertise :

- Véhicule utilitaire 14 000€ TTC
- Remorque 600€ TTC
- Tondeuse 5 000€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et acte relatif à cette délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE **AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des tableaux de l'église classés à l'inventaire des Monuments historiques.
Le coût de la restauration sera pris en charge par l'association de sauvegarde du patrimoine de l'église de Vaudeurs et la subvention de 40% de la DRAC. Il sera nul pour la commune.
Le sujet sera traité lors du prochain Conseil Municipal de janvier 2024.
- A partir du vendredi 22 décembre 2023, le camion pizza sera présent sur le marché chaque vendredi.
- CMJ visite de Disneyland mercredi 3 janvier 2024 : promesse faite par l'ancien Maire, André MILOT, d'inviter les élus du CMJ au parc d'attractions Disneyland. Avec l'intervention du Sénateur, Jean-Baptiste LEMOYNE, la visite est programmée pour le mercredi 3 janvier 2024.
- Travaux des ravines : l'aménagement de la ravine des bois de Vaudeurs a été réalisé (fascine). Il reste deux ravines qui nécessitent avant travaux une convention avec les propriétaires privés.
- Affouages : le tirage au sort des affouages a eu lieu jeudi 7 décembre 2023 et a fait l'objet d'une communication aux intéressés. Il y a 50 affouagistes inscrits pour cette saison.
- Travaux des mares : le curage a été réalisé sur toutes les mares. Il reste à renforcer 3 mares en argile (Augères, Brissots et Beauciard) et à mettre en place la végétalisation autour des points d'eau.
- Remerciements de M. BOURAND, coordinateur de SOS Amphibiens et responsable du crapaudrôme de Malay le grand, pour la qualité de la restauration des mares.
- Contrôle règlementaire des points de DECI (tous les 3 ans) a été effectué le 9 octobre 2023. Des mises en conformité seront à réaliser par le service technique communal et le prestataire.
- Remerciements du Comité des fêtes (Présidente Mme Louise FROTTIER) à l'occasion de la cérémonie du centenaire de l'éolienne Bollée communale.
- CCVPO conseil communautaire jeudi 14 décembre dans la salle polyvalente de Vaudeurs 18h30.
- Le Conseil Départemental de l'Yonne attribue une subvention de 2 673€ pour la

pose de nouveaux panneaux routiers dans le bourg et les hameaux en 2023.

- DOMANYS a informé de l'arrêt de la location du logement situé eu 25 route de Cerisiers le 20 février 2024 et de sa future mise en vente.
- Information du SDEY concernant la hausse prévisionnelle du prix de la rénovation globale avec télégestion de l'éclairage public à hauteur de 10-20%.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Myrienne MORISSEAU, Conseillère Municipale, explique que des maisons s'écroulent dangereusement aux Loges et notamment la maison dans le virage en venant de Vaudeurs.

M. le Maire répond qu'un courrier recommandé de mise en demeure sera adressé aux propriétaires et qu'une procédure de mise en péril pourra être déclenchée.

Il indique également qu'il proposera au Conseil Municipal en 2024 la mise en place d'une taxe pour les logements vacants.

- Mme Nadège DURAND, 1^{ère} Adjointe, concernant les états des lieux à réaliser suite aux locations des salles communales, demande si des personnes peuvent l'aider afin qu'elle ne soit pas seule à les faire.

Un nettoyage de fond en comble de la salle polyvalente sera à réaliser en début 2024.

Séance levée à 21h

Prochain Conseil Municipal le mardi 23 janvier 2024 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2023/063	Création emploi permanent Adjoint Technique Territorial
N°2023/064	Création commission Vie économique / commerces
N°2023/065	Zones d'accélération des énergies renouvelables : loi n°2023-175 du 10 mars 2023
N°2023/066	Décision modificative n°1 budget communal 2023
N°2023/067	Tarif location salle polyvalente Raymond IMBAULT
N°2023/068	Transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI Communauté de la Vanne et du Pays d'Othe
N°2023/069	Contrat de location de la licence IV communale à l'association du Café de l'Éolienne
N°2023/070	Boulangerie : convention de la mise à disposition du local communal
N°2023/071	Subvention de la société Boralex pour la restauration de l'éolienne Bollée
N°2023/072	Devis pour interphone visiophone sécurisation Mairie/École
N°2023/073	Demande de subvention DETR pour installation interphone visiophone sécurisation Mairie/École
N°2023/074	Convention de participation à l'opération « Chouette Projet pour la dame Blanche »
N°2023/075	Achat portion parcelle ZK002 hameau Augères pour DECI
N°2023/076	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
N°2023/077	Remplacement du matériel communal volé

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 9	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à M. J. BOURDON</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i> <i>Procuration à Mme MORISSEAU</i>	